

## Compte-rendu du lundi 28 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

**Date de convocation du conseil municipal :** 21 février 2021

**Présents :** Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT, Catherine PERADOTTO, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Manuella CHIRON, Guillaume BOSSARD, Jessie RACLET, Sylvaine RAVON, Nathalie NEAU, Fabrice CHAIGNE, Sébastien BROCHOIRE, Pauline PRAUD.

**Absents :** Annabelle MAIRAND, Cédric LESUEUR

**Secrétaire de séance :** Patrice MORIT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

### **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022**

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

### **DEVIS SIGNES**

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
16/12/21	Imprimerie du Bocage	Impression de 1300 exemplaires de bulletins communaux	1 879,90€
17/12/21	ERCO	Contrat de maintenance du matériel de restauration scolaire et salle BROY	2 988,36€
24/12/21	CTV	Installation d'un générateur de brouillard - Mairie	2 788,46€
03/01/22	OUEST AGRI	Entretien tracteur 1200h	1 030,66€
06/01/22	PERADOTTO Fenêtres	Vitrage porte hall mairie	360,79€
14/01/22	PAJOT CHENECHAUD	Remplacement chauffe-eau restaurant scolaire	1 798,88€
14/01/22	EAUDECI	Contrôles et maintenance 2022 poteaux incendie	1 360,44€
14/01/22	EAUDECI	Remplacement d'un poteau incendie St Joseph/La Chabossière	3 181,24€
14/01/22	EAUDECI	Mise en conformité de 10 poteaux incendie	1 912,73€
17/02/22	ATECH	Structure pour végétaux grimpants	1 236,00€
17/02/22	LAURENT Michel	Renforcement étanchéité bibliothèque suite sinistre	4 975,62€
17/02/22	SAS LA SARSEM	Intervention bibliothèque suite sinistre	20 386,01€
18/02/22	EVENSTAR Live	Intervenant musical pour fête de la musique	2 954,00€

### **CONVENTIONS SIGNÉES**

NEANT

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Compétences communautaire)**

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

Date de dépôt	Propriétaire	Adresse du bien	Nature du bien	Référence cadastrale	Surface
13/12/2021	RIGAUDEAU Christophe	3 impasse des Albizias	Bâti	AA n°158	404 m <sup>2</sup>
21/12/2021	BLAINEAU Joffrey	5 rue de la Millière	Bâti	AC n°253	546 m <sup>2</sup>
03/01/2022	FERRE Michel	62 avenue de Nantes	Non bâti	AC n°409	500 m <sup>2</sup>
06/01/2022	Consorts ROY	1 rue des Acacias	Bâti	AD n°130	866 m <sup>2</sup>
19/01/2022	DURET-SINI / BURNEL	11 rue des Erables	Bâti	ZK n°171	566 m <sup>2</sup>
25/01/2022	CHARRIER Sébastien	16 rue des Ecoreuils	Bâti	AC n°266	550 m <sup>2</sup>
28/01/2022	HERBRETEAU Yvon	5 rue des Mouettes	Non bâti	AA n°21	456 m <sup>2</sup>
28/01/2022	SARL Les Terrains du littoral	9 rue du Zéphyr	Non bâti	AE n°191	445 m <sup>2</sup>

**ORDRE DU JOUR**

**28.02.2022-001 RESTAURATION DU CLOCHER ET DU TRANSEPT DE L'ÉGLISE – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé des études pour les travaux de restauration de l'église notamment le clocher et le transept.

Il rappelle également la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2021 par laquelle le cabinet Pierluigi PERICOLO, a été retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 51 060 euros HT.

Les travaux porteront sur 2 tranches :

- Tranche 1 : Restauration du clocher
- Tranche 2 : Restauration du transept

Le coût des travaux est estimé à 863 216,71€ HT . Le coût de la maîtrise d'œuvre est de 51 060,00€ soit un total de 914 274,71€

Le plan de financement estimatif de l'opération s'établit comme suit :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Tranche I - Restauration clocher</b>	<b>Tranche II - Restauration Transept</b>	<b>Total des dépenses de l'opération</b>
Maçonnerie - Taille de Pierre	237 745,86 €	257 299,63 €	495 045,49 €
Charpente - Menuiserie	79 038,32 €	54 458,70 €	133 497,02 €
Couverture	121 652,80 €	8 280,00 €	129 932,80 €
Paratonnerre	8 270,00 €	0,00 €	8 270,00 €
Vitraux-Ferrures	15 764,95 €	80 706,45 €	96 471,40 €
Maîtrise d' œuvre	25 530,00 €	25 530,00 €	51 060,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>488 001,93 €</b>	<b>426 274,78 €</b>	<b>914 276,71 €</b>
<b>Nature des recettes</b>	<b>Tranche I - Restauration clocher</b>	<b>Tranche II - Restauration Transept</b>	<b>Total des recettes de l'opération</b>
Subvention Préfecture (DSIL 2022) <small>Taux 30% sans maîtrise d'œuvre</small>	129 482,50 €	129 482,50 €	258 965,00 €
Subvention Conseil Départemental <small>(Taux estimatif 40%) - Taux compris entre 10%et 40%</small>	195 200,77 €	170 509,91 €	365 710,68 €
Subvention Conseil Régional	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
<b>Sous-total RECETTES</b>	<b>424 683,27 €</b>	<b>399 992,41 €</b>	<b>824 675,68 €</b>
Autofinancement	63 318,66 €	26 282,37 €	89 601,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le plan de financement estimatif ci-dessus,

**Autorise** le Maire a sollicité une dérogation à Monsieur Le Sous-Préfet pour l'obtention d'aides publiques supérieures à 80%

**Autorise** le Maire à solliciter toutes subventions ou aides, que ce soit auprès de l'Etat, d'organismes, de Collectivités ou de toutes autres structures susceptibles de participer au financement du projet.

**Autorise** le Maire à signer, tous documents à intervenir pour ces demandes d'aides financières.

## **28.02.2022-002            QUARTIER D'HABITATION « LE MOULIN » CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE – COMPTE RENDU FINANCIER 2021**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'exercice 2017, la Commune avait confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée la réalisation du lotissement d'habitation dénommé « Le Moulin » dans le cadre d'une concession d'aménagement qui arrivera contractuellement à échéance en 2025.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il signale qu'il avait demandé à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, l'Aménageur, d'établir le compte-rendu financier des activités objet de la convention.

La situation actuelle de cette opération est présentée dans le compte rendu ci-joint. Cette situation est la suivante :

La fin d'année 2020 et l'année 2021 auront permis de terminer la commercialisation du quartier d'habitation. Les travaux de finition de voirie ont été effectués et réceptionnés à l'exception d'une partie des trottoirs en enrobé beige. Les derniers travaux sont en attente du passage d'Enedis vers le poste de transformation.

La trésorerie excédentaire de l'opération a permis de rembourser l'emprunt en début d'année 2021, permettant ainsi de réduire les frais financiers portés au compte de l'opération.

Le bilan prévisionnel sera excédentaire d'environ 160,3 k€ qui pourront être reversés à la commune lors de la clôture de l'opération.

La trésorerie excédentaire de l'opération permet de rembourser l'emprunt avant l'échéance d'avril 2021, permettant ainsi de réduire les frais financiers portés au compte de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance du rapport établi par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Accepte** Le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

**Accepte** le bilan prévisionnel actualisé de l'opération présenté par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2021.

**Autorise** Monsieur le Maire à approuver le bilan et le compte-rendu financier sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2021.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes se rapportant à ces décisions.

## **28.02.2022-003            SYDEV – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE – IMPASSE DES MIMOSAS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a validé l'effacement de réseau électrique, impasse des Mimosas, pour un montant de 31 104,00€ à la charge de la commune.

Dans le cadre de cet effacement de réseaux, des travaux neufs d'éclairage sont également à prévoir.

Monsieur Le Maire présente la convention n°2022.ECL.0037 pour l'affaire L.ER.250.21.001 avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux neufs d'éclairage de l'impasse des Mimosas, avec une participation financière de la commune de SAINT MATHURIN d'un montant de 5 649,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention présentée et tout autre document nécessaire,

**Autorise** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants,

**Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2022

**28.02.2022-004      GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES**

Considérant les compétences communale et communautaire en matière de voirie et chemin,

Dans un souci de cohérence en terme de fonctionnalité de projets et dans un but d'économie d'échelle il est proposé que les communes de Vairé, l'île d'Olonne, Sainte Foy, Saint Mathurin et la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voiries communautaires et communales d'une durée de 3 ans.

Une convention doit être établie entre les 5 parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention prévoit notamment que:

Les membres du groupement désignent Les Sables d'Olonne Agglomération comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation, d'attribution et de notification du marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Le groupement prendra fin au terme du marché établi sur cette base

Chaque membre du groupement s'engage selon la répartition suivante :

	Montant maximum estimé HT
<b>Les Sables d'Olonne agglomération</b>	<b>90 000</b>
<b>L'île d'Olonne</b>	<b>24 000</b>
<b>Vairé</b>	<b>24 000</b>
<b>Sainte Foy</b>	<b>24 000</b>
<b>Saint Mathurin</b>	<b>24 000</b>
	<b>186 000</b>

Soit un montant total sur la durée globale du marché de 186 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,

Vu les articles L2113-6, R.2123-1, L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à 2162-14 du Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes :

- Commune de Vairé,
- Commune de l'île d'Olonne
- Commune de Sainte Foy
- Commune de Saint Mathurin
- Les Sables d'Olonne Agglomération

**Accepte** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voiries communautaires et communales d'une durée de 3 ans, conformément au projet joint,

**Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

**Accepte** que les Sables d'Olonne Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

## 28.02.2022-005 **TARIFS PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) ACCUEIL DE LOISIRS 2021-2022**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la convention signée avec la CAF, il convient de revoir les tarifs chaque année.

Cette convention impose notamment de se rapprocher des tarifications proposées par la CAF.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 31 mai 2021, par laquelle les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 ont été votés.

	TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS							
	Commune ou hors commune avec convention				Hors Commune sans convention			
	Tarif journée	Tarif demi- journée	Soit tarif heure	Soit tarif ½ heure = Péricentre- Périscolaire	Tarif journée	Tarif demi- journée	Soit tarif heure	Soit tarif ½ heure = Péricentre- Périscolaire
CAF –MSA 0-500 €	<b>7,52 €</b>	<b>4,23 €</b>	0,94 €	0,47 €	<b>10,88 €</b>	<b>6,12 €</b>	1,36 €	0,68 €
CAF –MSA 501-700 €	<b>9,76 €</b>	<b>5,49 €</b>	1,22 €	0,61 €	<b>14,08 €</b>	<b>7,92 €</b>	1,76 €	0,88 €
CAF –MSA 701-900 €	<b>11,84 €</b>	<b>6,66 €</b>	1,48 €	0,74 €	<b>17,28 €</b>	<b>9,72 €</b>	2,16 €	1,08 €
CAF –MSA 901 € et +	<b>13,76 €</b>	<b>7,74 €</b>	1,72 €	0,86 €	<b>20,32 €</b>	<b>11,43 €</b>	2,54 €	1,27 €
Autres régimes	<b>16,08 €</b>	<b>9,05 €</b>	2,01 €	1,01 €	<b>23,84 €</b>	<b>13,41 €</b>	2,98 €	1,49 €

L'inscription se fait obligatoirement à la journée : 9h - 17h ou à la demi-journée : 9h - 13h30 ou 12h30 - 17h  
Le repas est inclus pour la journée mais aussi pour la demi-journée

MAJORATIONS POUR LES ACTIVITES	
<b>+ 5 €</b>	sorties avec car dans un rayon supérieur à 30 km aller ET/OU prestation de coût supérieur à 15 €/entrée ET/OU prestation de consommation <i>ex : parc d'attraction, parcours accrobranche, parc de structures gonflables, cinéma + restauration rapide...</i>
<b>+ 3 €</b>	pour les sorties avec car dans un rayon inférieur à 30 km aller ET/OU prestation de coût compris entre 5 et 15 €/entrée
	ET/OU prestation à caractère pédagogique <i>ex : La Folie de Finfarine, le Château de la Guignardière, les sites culturels du Conseil Général...</i>
<b>+ 2 €</b>	pour les sorties avec car dans un rayon inférieur à 15 km aller ET/OU prestation de coût inférieur à 5 €/entrée <i>ex : sortie dans la forêt d'Aizenay pour faire des jeux mis en place par les animateurs</i>
<b>+ 3 €</b>	pour un intervenant à l'accueil de loisirs ( <i>concert, spectacle, animateur nature...</i> )
<b>+ 3 €</b>	pour les nuits au centre
<b>+ 1 €</b>	pour les inter-centres à l'extérieur

De plus conformément au règlement : facturation de la moitié du tarif d'une journée pour toute annulation d'inscription hors délais sans justificatif médical.

Il a été observé qu'un enfant qui fréquente l'accueil de loisirs et qui emmène son repas le midi (PAI – Projet d'accueil individualisé) paye le même tarif qu'un enfant sans PAI.

Le tarif du repas d'un enfant régulier au restaurant scolaire est de 3,56€. Le repas d'un enfant avec un PAI est de 2,00€.

Il est proposé d'appliquer une réduction aux familles dont l'enfant présente un PAI avec repas fourni par la famille, sur la différence des deux tarifs soit 1,56€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** la réduction de tarif de 1,56€ pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec repas fourni par la famille,  
**Autorise** le Maire à émettre les factures et les titres correspondants  
**Précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour l'année scolaire 2021/2022.

#### **28.02.2022-006      TICKETS CESU – EXTENSION A L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Le CESU (Chèque Emploi Service Universel) permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil Petite Enfance.

Considérant que la commune de SAINT MATHURIN est déjà habilitée à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement pour l'accueil périscolaire et que les familles souhaitent que ce mode de paiement soit étendu à l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il est proposé :

- D'accepter à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour le service offert par l'accueil de loisirs sans hébergement et la garderie périscolaire,
- De modifier les actes constitutifs des régies des services concernés et d'habiliter les régisseurs à accepter en paiement les CESU préfinancés.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à modifier l'affiliation au centre de remboursement des CESU (CRCESU)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Valide** les dispositions ci-dessus.

#### **28.02.2022-007      CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL POUR L'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (CART@DS)**

L'instruction des autorisations du droit des sols (Permis de Construire - PC, Déclaration Préalable – DP, ...) est une compétence qui relève des communes. Toutefois, via une convention de prestation de services, les communes de l'île d'Olonne, Ste Foy, Vairé et Saint Mathurin avaient fait appel au service urbanisme de la ville des Sables d'Olonne, désormais intégré dans le service technique commun ville-agglomération.

Toutefois, l'élaboration des documents de planification (Plan Local d'Urbanisme intercommunal– PLUi) est une compétence de l'Agglomération des Sables d'Olonne. Aussi, l'Agglomération des Sables d'Olonne s'est dotée d'un logiciel de gestion de l'urbanisme « Cart@ds » auprès de la société Inetum.

Une convention pour l'utilisation et l'exploitation du logiciel de gestion de l'urbanisme Cart@ds a été signée avec chaque commune membre afin d'avoir un outil commun, partagé par tous et connecté au Système d'Information Géographique.

Cette convention permet de préciser les conditions d'accès, d'utilisation et de prise en charge du contrat de maintenance par les différentes parties, à savoir :

- Pour les formations, le coût par collectivité se fera en fonction du nombre de participants issus de cette même collectivité,
- Pour la maintenance annuelle, le coût par collectivité se fera en fonction du nombre de comptes utilisateurs attribué à cette même collectivité,
- Pour l'installation de nouvelles fonctionnalités (hors mises à jour majeures), le coût pour les collectivités concernées par cette demande se fera en fonction du nombre de profils utilisateurs attribué à cette même collectivité.

Dans le cadre de la mise en place réglementaire de la dématérialisation de l'instruction au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et suite à la mutualisation des services techniques ville des Sables d'Olonne et agglomération, il est nécessaire de mettre à jour cette convention avec l'actualisation des montants prenant en compte les nouveaux modules et la répartition des comptes utilisateurs.

Estimation des coûts de fonctionnement en 2022	Agglo	Les Sables d'Ol.	Ile d'Olonne	St Mathurin	Ste Foy	Vairé	Total
Nombre de comptes utilisateurs au 1er janvier	6	25	2	2	2	2	39
Coût de la maintenance Cart@ds (€ TTC)	2099,02	8745,92	699,67	699,67	699,67	699,67	13 643,64

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** la convention de mise à disposition d'un outil d'instruction du droit des sols, selon les modalités décrites ci-dessus,

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et notamment la convention.

## **28.02.2022-008      TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPAH – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE**

Le développement futur du territoire doit permettre de favoriser un urbanisme de proximité visant à conforter les centralités existantes. Il s'agit de préserver les ressources du territoire et du cadre de vie.

Ces objectifs sont inscrits dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours de révision visant à réduire la consommation d'espaces et la production de logements neufs.

Dans ce cadre, la rénovation et le « réinvestissement » du parc de logement privé constitue un enjeu majeur pour le territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne. Dans ce même objectif, le Programme Local de l'Habitat (PLH) met en avant la nécessité de rénover le parc ancien pour préserver son attractivité auprès des ménages, agir sur le parc locatif privé afin de proposer une mixité sociale et réinvestir les logements vacants et secondaires pour créer de nouveaux logements conventionnés à usage de résidence principale.

### **La compétence OPAH : un levier majeur pour l'Agglomération et ses habitants**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) constitue un outil majeur pour parvenir à cet objectif et doit permettre :

- Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie,
- La lutte contre l'habitat indigne et la rénovation des copropriétés dégradées,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'accès multigénérationnel à des logements de qualité et peu énergivores,
- La mixité sociale au sein du parc privé,
- La lutte contre la vacance et la transformation de l'habitat touristique et secondaire pour le locatif conventionné à usage principal, conformément au plan « Louez à l'année ».

Les opportunités d'une compétence intercommunale « Opération d'amélioration programmée de l'habitat » sont les suivantes :

- Structurer et élargir les aides pour la rénovation de l'habitat et réinvestissement du parc privé à l'ensemble des habitants de l'agglomération relevant des plafonds de ressources ANAH,

- Créer un guichet unique à l'échelle de l'Agglomération en lien avec la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH)
- Permettre aux ménages relevant des plafonds ANAH d'obtenir des aides complémentaires à celles attribuées dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat
- Faciliter l'installation de primo-accédants.

En conséquence et dans la perspective de mise en œuvre de l'OPAH, il convient de modifier les statuts de l'Agglomération.

Par délibération en date du 12 novembre 2021, le conseil communautaire à approuver le transfert de compétences « Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat » et à modifier les statuts en conséquence.

Il est donc demandé au conseil municipal de statuer sur le transfert de compétences « Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat » à l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Accepte** le transfert de compétence « Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat » à l'Agglomération et approuve la modification des statuts.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes se rapportant à cette décision.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 1<sup>er</sup> mars 2022, à la porte de la Mairie.

Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.